















## Déclaration liminaire au HCPP du 22 février 2013

Cette déclaration exprime la position du Collège des Equipes de Direction des Instituts de Formation en Psychomotricité (CEDIFP) représentant la totalité des IFP, de la Fédération Française des Psychomotriciens (FFP), du Syndicat National d'Union des Psychomotriciens (SNUP), des fédérations syndicales CFDT Santé-Sociaux, de la CFE CGC, de la CFTC Santé Sociaux, de FO Services Publics et de Santé, et de l'UNSA Santé et Sociaux public et privé.

La réingénierie du Diplôme d'Etat de psychomotricien est engagée depuis 2008 sur des bases définies et communes à l'ensemble des professions paramédicales et de rééducation en particulier. Nous nous réjouissons du changement apporté par la lettre de cadrage ministérielle à l'intention des orthophonistes qui ouvre une nouvelle voie de construction pour la réingénierie. Nous remercions Monsieur François HOLLANDE Président de la République, d'avoir lors de sa campagne électorale, reconnu l'évolution des besoins de santé et la spécialisation des prises en charge. Nous attendons qu'il tienne son engagement « de ne pas instaurer de professions à deux vitesses ». Nous sommes heureux de voir que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche participe activement à l'intégration de la recherche dans le programme de formation des professions paramédicales.

Les référentiels d'activités et de compétences des psychomotriciens sont considérés comme stabilisés dans leurs versions actuelles. Ils confirment

- l'élargissement considérable du champ d'exercice, des indications, des interventions en psychomotricité et des spécialisations des prises en charge à tous les âges de la vie.
- la nécessité pour le professionnel d'avoir développé les compétences d'analyse des situations complexes qui constituent son exercice au quotidien.
- la multiplicité, la richesse et la haute technicité des outils que le professionnel doit maintenant maitriser.
- l'absolu besoin d'intégrer les compétences et activités d'expertise et de conseil.
- l'exigence de maîtriser le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques. Ce point souligne l'importance pour l'évolution de la profession de s'appuyer sur les méthodologies scientifiques adaptées à la psychomotricité.

Les travaux du groupe de production mettent en évidence l'impérieux besoin d'augmenter le volume horaire de la formation et, de fait, d'allonger sa durée. Ils ont démontré que le niveau d'exigence tant diagnostique que clinique est maintenant nettement plus élevé, en particulier

au regard des nouvelles recommandations et de la nécessité d'analyser les situations selon les points de vue psychopathologique, neuropsychologique, psychomoteur, situationnel ...etc. Ces travaux soulignent que les professionnels doivent disposer de toutes ces compétences dès le début de leur exercice.

En conséquence, tous les signataires demandent à ce que le Diplôme d'Etat de psychomotricien soit obtenu après validation de 300 ECTS et confère le grade de Master.

S'agissant de la nature du diplôme obtenu à l'issue de cette formation de 300 ECTS, nous attendons que ce Diplôme d'Etat ait également valeur de Diplôme National.

Enfin et en lien avec la gouvernance des professions et formations sanitaires, nous renouvelons l'attachement de la profession à la tutelle du Ministère de la Santé s'agissant de l'exercice, et à la cotutelle du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'agissant de la formation, celle-ci étant placée, depuis son origine, sous le régime de l'Enseignement Supérieur.

Les signataires du présent document, demandent expressément à Monsieur COUTY, Président du HCPP, de le transmettre aux deux ministres concernés, Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et Madame Geneviève FIORASO Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.